

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE NORMANDIE****ENGAGEMENTS DE L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE**

Je soussigné(e)

Expert-comptable stagiaire,

De M \_\_\_\_\_, Expert-comptable,

après avoir pris connaissance du règlement du stage, accepte les obligations qui en découlent, à savoir :

- être loyal et sincère ;
- participer activement à la vie du cabinet ;
- exécuter les travaux professionnels qui me sont confiés avec diligence et conscience professionnelle ;
- respecter les règles de fonctionnement du cabinet et les normes de travail interne ;
- respecter la clientèle et les règles du cabinet, en application du règlement du stage ;
- participer régulièrement aux journées de formation organisées par l'IRF ou par le cabinet si les formations internes du cabinet ont été agréées par le Comité national du stage ;
- utiliser tous les moyens informatiques mis à ma disposition pour ma formation en e-learning ;
- respecter mes obligations réglementaires dans les délais requis, telles que remise des rapports semestriels de stage et fiches annuelles de stage;
- me rendre aux convocations de mon contrôleur de stage ou du contrôleur principal du stage ;
- informer le Conseil régional de toutes modifications de situation intervenant au cours de mon stage qu'il s'agisse d'une suspension, d'un changement de maître de stage, d'une reprise de mon stage avec un nouveau maître de stage, d'un changement d'adresse, etc.
- s'engager à participer à minima à une opération attractivité au cours de son stage d'expertise comptable.

Signature :

Le :

## ENGAGEMENTS DU MAITRE DE STAGE

### CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE NORMANDIE

Je soussigné(e)

Expert-Comptable, maitre de stage de

M

Après avoir pris connaissance du règlement du stage accepte les obligations ci-dessous, à savoir :

- répondre aux convocations du Comité Régional du Stage
- réaliser un entretien formalisé avec le stagiaire avant la fin de la 2<sup>ème</sup> année  
**(Document à compléter et à adresser au service du stage en fin de 2<sup>ème</sup> année)**
- assumer le suivi pédagogique du stagiaire, lui donner toutes facilités pour suivre les actions de formation obligatoires dont les formations en e-learning, et se présenter aux examens du DSCG, le cas échéant, et/ou du Diplôme d'expertise comptable ;
- m'engager à participer aux réunions des maîtres de stage organisées par le Conseil régional de l'Ordre ;
- prendre en charge le coût des sessions de formation réglementaires de mon stagiaire prévues par le règlement du stage en vigueur ;
- le soutenir par mes conseils, le guider dans ses travaux ;
- lui donner, dans l'ensemble des disciplines professionnelles, la formation qui doit le rendre apte à exercer la profession et à devenir chef d'entreprise ;
- lui faire faire, le cas échéant, les travaux spécifiques de commissariat aux comptes que nécessite le règlement du stage, ou par l'intermédiaire d'un 2<sup>ème</sup> maître de stage ;
- le sensibiliser à nos règles éthiques et déontologiques et l'instruire des normes que régissent nos missions ;
- informer le Conseil régional de toutes modifications intervenant dans le déroulement du stage;
- viser et commenter les rapports semestriels et les fiches annuelles des travaux professionnels, en particulier sur l'évolution technique et comportementale du stagiaire ;
- le conseiller dans le choix de son sujet de mémoire et la rédaction de sa notice.
- l'expert-comptable stagiaire devra participer à minima à une opération attractivité au cours de son stage.

Pour information, afin d'améliorer la qualité du stage, le Conseil de l'Ordre a validé dans sa session du 17/03/2020 que l'agrément des maîtres de stage pourrait être retiré à tout professionnel qui remplirait un des critères suivants :

- avoir eu un contrôle qualité avec un « recontrôle à un an » pendant le stage du stagiaire
- avoir eu un contrôle « article 31 » ayant abouti à une saisine de la Chambre régionale de discipline pendant le stage du stagiaire
- avoir été convoqué 5 fois en commission de conciliation au cours des 3 dernières années (condition à respecter tous les ans)

- ne pas justifier d'un minimum de 120 heures de formations suivi au cours des 3 dernières années (document à compléter dans le dossier d'inscription du stagiaire)
- ne pas respecter les obligations précédemment énumérées et acceptées par le maître de stage

Dans ces conditions, le retrait de l'agrément du maître de stage sera effectif à compter d'un délai de 6 mois.

La décision du Conseil actant de ce retrait d'agrément sera communiquée au stagiaire actuellement en cours de stage.

Signature :

Le :

**ENGAGEMENTS DU CO MAITRE DE STAGE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE NORMANDIE**

Je soussigné(e)

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, co maitre de stage de

M

Après avoir pris connaissance du règlement du stage accepte les obligations ci-dessous, à savoir :

- répondre aux convocations du Comité Régional du Stage
- assumer le suivi pédagogique du stagiaire, lui donner toutes facilités pour suivre les actions de formation obligatoires dont les formations en e-learning, et se présenter aux examens du DSCG, le cas échéant, et/ou du Diplôme d'expertise comptable ;
- m'engager à participer aux réunions des maîtres de stage organisées par le Conseil régional de l'Ordre ;
- le soutenir par mes conseils, le guider dans ses travaux ;
- lui donner, dans l'ensemble des disciplines professionnelles, la formation qui doit le rendre apte à exercer la profession et à devenir chef d'entreprise ;
- lui faire exécuter, le cas échéant, les travaux spécifiques de commissariat aux comptes que nécessite le règlement du stage ;
- le sensibiliser à nos règles éthiques et déontologiques et l'instruire des normes que régissent nos missions ;
- informer le Conseil régional de toutes modifications intervenant dans le déroulement du stage;
- co signer et commenter les rapports semestriels et les fiches annuelles des travaux professionnels, en particulier sur l'évolution technique et comportementale du stagiaire ;
- le conseiller dans le choix de son sujet de mémoire et la rédaction de sa notice.

Pour information, afin d'améliorer la qualité du stage, le Conseil de l'Ordre a validé dans sa session du 17/03/2020 que l'agrément des maîtres de stage pourrait être retiré à tout professionnel qui remplirait un des critères suivants :

- avoir eu un contrôle qualité avec un « recontrôle à un an » pendant le stage du stagiaire
- avoir eu un contrôle « article 31 » ayant abouti à une saisine de la Chambre régionale de discipline pendant le stage du stagiaire
- avoir été convoqué 5 fois en commission de conciliation au cours des 3 dernières années (condition à respecter tous les ans)



- ne pas justifier d'un minimum de 120 heures de formations suivi au cours des 3 dernières années (document à compléter dans le dossier d'inscription du stagiaire)
- ne pas respecter les obligations précédemment énumérées et acceptées par le co maître de stage

Dans ces conditions, le retrait de l'agrément du co maître de stage sera effectif à compter d'un délai de 6 mois.

La décision du Conseil actant de ce retrait d'agrément sera communiquée au stagiaire actuellement en cours de stage.

Signature :

Le :

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE NORMANDIE**

**ENGAGEMENTS DU MAITRE DE STAGE  
NON MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

(Professionnel exerçant dans un autre Etat membre de l'UE ; professionnel étranger ; salarié d'entreprise responsable hiérarchique du stagiaire)

Je soussigné(e)

Profession :

Coordonnées professionnelles :

Maître de stage de :

M

Après avoir pris connaissance du règlement du stage accepte les obligations qui en découlent, à savoir :

- assumer le suivi pédagogique du stagiaire, lui donner toutes facilités pour suivre les journées de formation obligatoires dont les formations en e-learning, se présenter aux examens du DSCG, le cas échéant, et/ou du Diplôme d'expertise comptable ;
- le soutenir par mes conseils, le guider dans ses travaux ;
- informer le Conseil régional de toutes modifications intervenant dans le déroulement du stage ;
- signer et commenter les rapports semestriels et les fiches annuelles des travaux professionnels, en particulier sur l'évolution technique et comportementale du stagiaire ;

et, si applicable au cas particulier (à préciser) :

- lui donner, dans l'ensemble des disciplines professionnelles, la formation qui doit le rendre apte à exercer la profession et à devenir chef d'entreprise ;
- lui faire exécuter, le cas échéant, des travaux sur des missions spécifiques de commissariat aux comptes ou de contrôle légal des comptes conformément au règlement du stage ;
- le sensibiliser à nos règles éthiques et déontologiques de la profession comptable et d'audit et l'instruire des normes que régissent nos missions ;
- le conseiller dans le choix de son sujet de mémoire et la rédaction de sa notice ;
- m'engager, dans la mesure du possible, à participer aux réunions des maîtres de stage organisées par le Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables.

Signature :

Le :